

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MUSEE DU DESSIN ET DE L'ESTAMPE ORIGINALE
VENTE DE LIVRETS D'EXPOSITION

7.6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **7088.3.314** du Budget,

Considérant l'exposition « **N'amassez pas les trésors !** » dédiée à l'artiste Jean-Pierre Velly, présentée au Musée du Dessin et de l'estampe de Gravelines du 30 novembre 2024 au 25 mai 2025,

Considérant la réalisation du livret intitulé « **N'amassez pas les trésors !** » dans le cadre de ladite exposition,

Considérant la nécessité de diversifier les ventes proposées par la boutique du Musée,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'imprimer en **200 exemplaires** le livret d'exposition intitulé « **N'Amassez pas les trésors** », consacré à l'exposition éponyme organisée par le Musée du Dessin et de l'estampe de Gravelines.

Article 2 : Les livrets seront répartis comme suit :

- **140** exemplaires seront destinés à la vente à la boutique du Musée,
- **60** exemplaires seront réservés aux hommages.

Article 3 : Le prix unitaire des livrets destinés à la vente est fixé à **5 € TTC, soit 4.73 € HT.**

Article 4 : Les recettes seront imputées à l'Article **7088.3.314** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **24 OCT. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **24 OCT. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **24 OCT. 2024**